



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 mars 2023

N° 38 **Dotation pour contraintes particulières à verser au budget de
l'Etablissement Public Industriel et Commercial "Théâtre et cinémas
de Saint-Maur" au titre de l'exercice 2023**

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 7.1
Membres présents	43	Numéro : 094-219400686-20230330- lmc1150-DE-1-1
Membres excusés et représentés	4	Date réception : 3 avril 2023
Membres absents non représentés	2	
Pour	47	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 30 mars 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 43, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 mars 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Céline VERCELLONI qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

M. Pierre GUILLARD, M. Laurent DUBOIS.

N° 38

OBJET : Dotation pour contraintes particulières à verser au budget de l'Etablissement Public Industriel et Commercial "Théâtre et cinémas de Saint-Maur" au titre de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 22 mars 2023,

CONSIDERANT les sujétions de service public imposées à l'EPIC « Théâtre et Cinémas de Saint-Maur » en termes de fonctionnement, de missions et de choix de programmation,

CONSIDERANT la possibilité offerte par l'article L.2224-2 du CGCT d'une prise en charge, à titre dérogatoire, des dépenses d'un Service Public Industriel et Commercial par le budget général,

CONSIDERANT l'évolution de la structuration et du développement des projets artistiques et des actions culturelles de l'EPIC, afin de garantir une programmation artistique ambitieuse, qualitative, destinées à un public élargi et notamment aux plus jeunes,

CONSIDERANT l'argumentation développée en faveur d'une dotation destinée à compléter le prix de vente des billets de spectacle et de cinéma,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les modalités de versement et les règles de calcul, à savoir :

- pour les activités générales (cinéma, théâtre et public scolaire) : prix réel d'une place constaté / prix fixé en raison des ambitions culturelles X nombre de spectateurs,
- prise en charge de la différence entre coût siège/tarif unique des manifestations scolaire et d'éducation artistique,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve le mode de calcul de la dotation basé l'évolution du « coût fauteuil » rapporté au prix constaté en raison des charges imposées par les principes arrêtés pour la mise en œuvre de la politique culturelle multiplié par le nombre de spectateurs, soit :

- pour la programmation « tout public » du théâtre, le coût fauteuil 2023 est de 64,22 € et le besoin de financement de 38,56 € soit un montant de 690 676 € (environs 18 000 entrées),
- pour la programmation « tout public » des cinémas, le coût fauteuil est de 12,22 € et le besoin de financement de 2,80 € soit un montant de 324 764 € (environs 116 000 entrées), à raison de 70% pour le 4 delta et 30% pour le Lido,
- pour la programmation « jeune public, les dispositifs scolaires et les programmes d'éducation artistique et culturelle », le montant est de 392 760 € au théâtre pour 20 500 jeunes et scolaires et 191 800 € pour 15 000 jeunes et scolaires.

Décide de l'attribution d'une dotation pour contrepartie de service public de 1 600 000

N° 38

OBJET : Dotation pour contraintes particulières à verser au budget de l'Etablissement Public Industriel et Commercial "Théâtre et cinémas de Saint-Maur" au titre de l'exercice 2023

euros sur le budget de l'EPIC « Théâtre et cinémas de Saint-Maur » au titre de l'exercice 2023.

Décide que le versement sera effectué de manière mensuelle et qu'un compte-rendu annuel sera transmis à la ville en fin d'année civile.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 mars 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture

le 3 avril 2023
et de la publication électronique
le 6 avril 2023

Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

